



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2025 / 12

**complétant l'arrêté préfectoral du
20 juin 2025 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003
pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration
de Strasbourg-La Wantzenau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires ;
- VU la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- VU le Code de l'environnement, articles L.181-14, L.211-3, L.214-1 à -6, R.214-1 à 56 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;
- VU le Code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le Décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'Arrêté préfectoral du 26 mai 2003 pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau ;
- VU l'Arrêté préfectoral du 22 avril 2020 fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 portant autorisation du système de collecte et de

traitement de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau ;

- VU l'Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en date du 28 octobre 2024 ;
- VU l'Arrêté DREAL-25-7 en date du 17 février 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU le courrier de conformité en date du 31 mai 2024 du service police de l'eau de la DREAL Grand-Est établissant la conformité provisoire du réseau d'assainissement en temps de pluie pour l'année 2023 ;
- VU la réponse l'Eurométropole de Strasbourg au courrier de conformité en date du 17 juillet 2024 intégrant un programme pluriannuel de travaux avec un échéancier visant la mise en conformité réglementaire du réseau d'assainissement de Strasbourg ;
- VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 17 avril 2025 ;
- VU la demande de modification du pétitionnaire en date du 03 juillet 2025 ;
- VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la période transitoire pour laquelle le réseau d'assainissement rattaché à la station de Strasbourg- La Wantzenau était déclaré conforme par défaut dans l'attente d'une période suffisante (5 ans) d'acquisition de données d'autosurveillance des déversoirs d'orage est arrivée à échéance en 2019, et que par conséquent l'évaluation de la conformité par temps de pluie du réseau d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Strasbourg- La Wantzenau est réalisée depuis 2020 au titre des données de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le volume des rejets du réseau d'assainissement en moyenne quinquennale par temps de pluie de l'agglomération d'assainissement de Strasbourg- La Wantzenau est supérieur au critère réglementaire qui a été choisi par l'Eurométropole de Strasbourg pour statuer sur la conformité par temps de pluie depuis 2020 ;

CONSIDÉRANT que les déversements importants au milieu naturel par temps de pluie sont l'une des causes principales de non-atteinte de la conformité du réseau d'assainissement par temps de pluie ;

CONSIDÉRANT que pour réduire les rejets d'effluents non traités provenant du réseau d'assainissement et ainsi réduire l'impact sur le milieu récepteur, il est impératif d'entreprendre des travaux d'élimination des eaux pluviales dans les réseaux unitaires et d'optimiser les ouvrages existants, et pour se faire d'établir un échéancier précis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 20 juin 2025 afin de rectifier une erreur matérielle

ARRÊTE :

TITRE 1 : PROGRAMME DE TRAVAUX

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté reprend les opérations nécessaires à l'atteinte de la conformité du système d'assainissement de Strasbourg- La Wantzenau vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de la Directive Cadre sur l'Eau.

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE RÉDUCTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES RÉSEAUX UNITAIRES

L'Eurométropole de Strasbourg devra réaliser les travaux permettant de réduire les déversements du réseau d'assainissement par temps de pluie. La liste des travaux ainsi que leur date de démarrage sont reprises dans l'annexe du présent arrêté.

Les opérations sont réparties sur 6 années (2024 à 2029) selon les priorités définies par l'Eurométropole de Strasbourg. Les travaux devront impérativement débuter et être réceptionnés dans les délais indiqués dans le tableau annexé.

Ces opérations pourront, le cas échéant, nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. L'Eurométropole de Strasbourg devra anticiper le dépôt de ce dossier afin de ne pas décaler le début des travaux par rapport à l'échéancier.

Une fois le programme de travaux achevé dans son intégralité, l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 1 sera vérifiée via l'autosurveillance conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, il sera demandé à l'Eurométropole de Strasbourg de fournir un nouveau plan d'action accompagné de son calendrier afin de les intégrer dans un nouvel arrêté complémentaire.

L'Eurométropole de Strasbourg informera le service police de l'eau du début de chaque opération à compter de 2025. L'état d'avancement de chaque opération est intégré de manière lisible et clair dans le bilan annuel de fonctionnement afin d'assurer leur suivi annuel.

ARTICLE 3 : GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à élaborer un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'objectif de réduire les apports des eaux pluviales vers les réseaux unitaires.

En particulier, il s'agira d'interdire (sauf cas exceptionnels et après concertation avec le service police de l'eau), pour toute nouvelle construction, les rejets d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées. Ceci en accord avec la doctrine eaux pluviales régionale en vigueur depuis janvier 2020.

Un dispositif d'aide à la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé est mis en place par la collectivité.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser l'ensemble des prestations définies dans le présent arrêté dans les délais impartis.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, une procédure administrative sera engagée par les services de l'État.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté préfectoral est déposé à la mairie des communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch Graffenstaden, Lampertheim, Lingsolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
- un extrait du présent arrêté préfectoral est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes précitées. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

- le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.
- le présent arrêté préfectoral est publiée au registre des actes administratifs du département du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS SUSCEPTIBLES DE RECOURS

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

- Le Secrétaire Générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les Maires des communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim,

Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 juillet 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au Chef du Pôle Rhin et Systèmes
Connexes



Léa PUREUR

Annexe : planification des travaux SDA 2024-2029

Commune	Description des travaux	Volume du bassin (m³)	Période de travaux
Bischheim	Rehausse d'un déversoir d'orage		2026-2027
Fegersheim	Création d'un bassin de stockage Augmentation de la capacité de la station de pompage aval (SP195)	3.200	2028-2029
Geispolsheim - Fegersheim	Pose des conduites de transfert vers la nouvelle STEU Sud		2026-2028
Geispolsheim Village	Création d'un bassin de stockage Rehausse de 2 DO (DO288 et DO290), déplacement d'une station de pompage (SP120) et travaux en cours de définition pour 1 DO (DO286) Augmentation de la capacité de la station de pompage aval (SP118)	1.500	2026-2029
Geispolsheim - Gare	Création d'un bassin de stockage Augmentation de la capacité de la station de pompage aval (SP204) Rehausse d'un déversoir d'orage (DO292) Pose et modification de réseau	2.000	2024-2027
	Mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales		
	Augmentation de la capacité de la station de pompage SP126		
Hoenheim	Rehausse d'un déversoir d'orage (DO298) et rehausse de deux déversoirs d'orage avec mise en place d'une vanne basculante (DO97 et DO99)		2026-2027
Holtzheim	Rehausse de 2 déversoirs d'orage (DO104 et DO106)		2027-2029
Illkirch	Rehausse de 9 déversoirs d'orage (DO132, DO136, DO140, DO142, DO144, DO158, DO176, DO177, DO297) Fermeture de 5 déversoirs d'orage (DO131, DO134, DO135, DO157 et DO345)		2026-2027
Lampertheim	Création d'un bassin de stockage Rehausse et modification de 4 déversoirs d'orage (DO198, DO199, DO201 et DO208)	1.500	2025-2026
Lingolsheim	Création d'un bassin de stockage Déconnexion de deux réseaux d'eaux pluviales d'une surverse d'unitaire et mise en place d'un traitement des eaux pluviales	1.800	2024-2025

Mundolsheim	Création d'un bassin de stockage Rehausse de 9 DO (DO248, DO249, DO252, DO253, DO254, DO255, DO256, DO258, DO260) Augmentation du débit de la station de pompage aval (SP107) Renforcement et pose de collecteurs	5.500	2024-2026
Oberschaeffolsheim	Renforcement et pose de réseau Rehausse d'un déversoir d'orage (DO60)		2025-2027
	Création d'un bassin de stockage	1.200	
Ostwald	Création d'un bassin de stockage Rehausse d'un déversoir d'orage (DO124)	1.000	2026-2027
	Rehausse d'un déversoir d'orage (DO79)		2025
	Rehausse d'un déversoir d'orage (DO121)		2027-2028
Reichstett	Création d'un bassin de stockage Rehausse de 3 déversoirs d'orage (DO240, DO242 et DO442) Optimisation du fonctionnement d'un bassin de stockage existant (BA58)	3.000	2025-2026
Schiltigheim	Rehausse d'un déversoir d'orage et mise en place de deux vannes basculantes (DO94) et rehausse d'un déversoir d'orage (DO95)		2026-2027
Souffelweyersheim	Création d'un bassin de stockage Rehausse de 10 déversoirs d'orage (DO127, DO128, DO129, DO146, DO147, DO151, DO152, DO153, DO321, DO322)	3.600	2026-2027
Strasbourg - Centre	Rehausse de 8 déversoirs d'orage (DO2, DO3, DO4, DO5, DO6, DO8, DO27, DO30)		2026-2027
Strasbourg - Emissaire Ouest	Rehausse et modification de 4 déversoirs d'orage au droit de l'émissaire ouest (DO48, DO302, DO311 et DO346)		2026-2027
Strasbourg - Montagne Verte	Rehausse de 3 déversoirs d'orage et d'un DO (DO308, DO333 et DO332) situé juste en amont, à Ostwald (DO121)		2027-2028
Strasbourg Nord	Rehausse et mise en place d'une vanne basculante sur 2 déversoirs d'orage (DO304 et DO339) et rehausse de 3 déversoirs d'orage (DO337, DO51 et DO96)		2026-2027
Wolfisheim	Création d'un bassin de stockage Pose et renforcement de réseau	1.750	2024-2026